

---

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

---

---

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR

**ARRETE** du 19 NOV. 1998

approuvant des modifications apportées aux statuts  
d'une association reconnue d'utilité publique.

***LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,***

Sur le rapport du directeur général de l'administration,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 11 février 1888 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite "Société mathématique de France" dont le siège est à Paris, et l'arrêté du 10 octobre 1989 qui a modifié en dernier lieu ses statuts (ensemble ces statuts) ;

Vu, en date du 25 avril 1998, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 25 juin 1998, l'avis du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.** - L'association dite "Société mathématique de France" dont le siège est à Paris et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 11 février 1888 est régie désormais par les statuts annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2.** - Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

1<sup>er</sup> NOV. 1998

Pour le ministre et par délégation,  
le directeur de l'administration  
territoriale et des affaires politiques,

*Dominique Dubois*  
Dominique DUBOIS

**POUR AMPLIATION**

L'administrateur civil,  
chef du bureau des groupements  
et associations.

*Yann Dyèvre*  
Yann DYÈVRE

